

2. Réforme du capitalisme

Et pourtant ...

Henri Lambert et Eugène Baudoux reconnaissent les abus des censitaires, sans les considérer comme des agresseurs cependant. Ils mettent déjà le doigt sur les privilèges exorbitants des capitalistes. Ils désirent cependant pour les ouvriers non des syndicats qui introduisent officiellement le principe de la lutte, mais des sociétés ou associations coopératives.

En 1896, pour empêcher l'aboutissement du projet de loi ou pour le modifier, Henri Lambert, s'activa en ce domaine et multiplia les contacts avec la presse d'une part et les hommes politiques d'autre part.

Par deux fois, avant la formulation explicite de ce projet de loi en 1914, les idées d'Henri Lambert furent presque coulées dans un texte de loi.



Tout d'abord en France. Pierre Waldeck-Rousseau le 14 novembre 1899 déposa son projet de loi sur les associations modifiant sa loi de 1884. C'était adapté à la France la formulation la plus proche de la pensée d'Henri Lambert. Mais le Parlement français fit voter une loi plus sévère qui s'écartait des principes de son promoteur et qui aboutit à la loi promulguée le 1er juillet 1901. Ce fut la fameuse loi de la séparation de l'église et de l'état.

En Belgique, Paul Janson, comme nous l'avons vu, en séance du 6 mai 1908 déposa

sur le bureau de la Chambre des Représentants une proposition de loi sur « la Société de travail collectif simple ou commanditée » et le 3 février 1909 une autre sur « l'Organisation du droit d'association » dans lequel il déclare avoir « voulu traduire en un texte légal les théories de Baudoux et Lambert », « projet qui ne traduit que fort imparfaitement » ces théories.



L'intransigeance des principes énoncés par Henri Lambert, leurs rigueurs, écartèrent tantôt ceux qui, amateurs du possible, y voyaient l'expression d'une utopie, tantôt ceux qui y percevaient une menace pour les privilèges de toutes sortes. Nul doute, cependant, qu'une liberté débridée, sans limites et sans responsabilité effective ne pouvait mener qu'à des excès.

Si Henri Lambert n'eut pas vraiment d'épigones, un jeune docteur en philosophie et lettres, à l'époque, futur professeur de sociologie à l'Université Libre de Bruxelles et futur Recteur de celle-ci, ainsi que futur ministre, Henri Janne (1908-1991) fut un adepte toutefois de ses théories et en particulier du droit d'association. Sollicité par la Société d'économie politique de Belgique pour venir « défendre ses idées originales » Henri Lambert avait fini par accepter de faire cette conférence. La mort l'en empêcha.

C'est ainsi qu'Henri Janne accepta d'exposer le 26 février 1935, à la place d'Henri Lambert, « ***La réforme du régime capitaliste par le droit d'association*** ». Après avoir expliqué la conception d'Henri Lambert à laquelle il adhère et qu'il considère comme fondamentale, il écrit que pour lui aussi toute réforme du droit d'association « ***sera nécessairement une sorte de réforme du régime et aura des répercussions extrêmement profondes, voire même révolutionnaires, si la réforme est radicale*** ». Après avoir explicité la théorie et répondu aux diverses objections la concernant, il conclut que : « ***la foule commence à dire, à proclamer, à hurler qu'à la tête de l'économie se trouve une oligarchie qui n'est pas une élite; on parle de parasites, d'« amateurs », de malhonnêtes; le jour où ce qui doit être l'élite d'une Société offre le flanc à la critique; cette Société – rappelons-nous le XVIIIe siècle – est pour ainsi dire condamnée.***

...

Nous sommes à la croisée des chemins, il suffit d'étudier le monde économique actuel pour voir dans quel sens il faut le modifier : le sens de la responsabilité. Je pense avec Henri Lambert qu'il y a pour les hommes de notre époque « quelque chose à faire ».

Mais en Europe les bottes commençaient à bruire. Totalitarisme de tous poils : communisme, nazisme, fascisme fourbissaient leurs armes sous le regard impuissant des démocraties où fermentait l'impéritie. La vérité a son heure. Ce n'était pas encore celle de la vision d'Henri Lambert...